

1) COMMANDE PUBLIQUE

1-1) Marchés publics

1-1-1) Adhésion à un groupement de commandes d'énergies et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

RAPPORT DU PRESIDENT

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,
La convention a une durée permanente.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22). Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies.
L'exécution des marchés est assurée par l'EPCI.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE22, coordonnateur du groupement.

Les EPCI sont représentés au niveau d'un Comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 3 membres désignés par l'AMF 22.

Propositions :

- accepter les termes de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**, annexée à la présente délibération.
- autoriser l'adhésion de l'EPCI au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies.
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement.
- autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de l'EPCI CC ARGUENON-HUNAUDAYE

Décision :

Le conseil communautaire adopte l'ensemble des propositions ci-dessus.

1-4) Autres types de contrats

1-4-1) Projet de ski nautique sur câble :

RAPPORT DU PRESIDENT

Pour avancer sur ce dossier, pour lequel des crédits d'étude ont été votés au BP 2015, il convient de confier une mission d'étude (projet) au cabinet d'architecture CDA pour suivre cette affaire.

Proposition :

Confier une mission au cabinet précité, le président étant chargé d'en négocier le montant.

Décision :

Le conseil communautaire décide de confier une mission au cabinet précité, le président étant chargé d'en négocier le montant.

4) FONCTION PUBLIQUE

4-1) Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

4-4-1) Transformation d'un poste d'adjoint technique 2ème classe

RAPPORT DU PRESIDENT

Etienne MORIN est actuellement titulaire du grade d'adjoint technique 2ème classe. Il peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe après obtention de l'examen professionnel.

La commission administrative paritaire a émis un avis favorable à cet avancement de grade avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Suppression du poste d'adjoint technique 2ème classe
- Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le montant du régime indemnitaire de l'agent est maintenu au montant actuel, soit

Indemnité versée :	IAT
Montant de référence :	464.30 €
Coefficient :	4 070

Décision :

Le conseil communautaire adopte la proposition ci-dessus.

4-4-2) Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique territorial 1ère classe intervenant à l'accueil de loisirs

RAPPORT DU PRESIDENT

Mme Catherine GOUSSAN, animatrice à l'accueil de loisirs est actuellement employée à la CCAH sur une durée hebdomadaire de service de 7.50 heures en complément de son emploi sur la commune de Plestan.

Il est proposé de porter la DHS de Mme GOUSSAN à 8h00 ce qui lui permettrait de bénéficier d'un emploi à temps complet, sachant que la CCAH fait régulièrement appel à des animateurs du centre de gestion le mercredi pour assurer l'encadrement des enfants à l'accueil de loisirs.

Proposition :

Augmenter la durée hebdomadaire de service Catherine GOUSSAN à 8H00 à compter du 1^{er} mars 2015.

Décision :

Le conseil communautaire adopte la proposition ci-dessus.

4-4-3) Ratios Promus – Promouvables pour les avancements de grade des agents

RAPPORT DU PRESIDENT

De nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 24 février 2015, il est proposé de fixer le ratio d'avancement de grade, pour l'année 2015, pour la CCAH à 100%.

Le Président pourra ensuite procéder aux nominations d'avancement de grade dans la limite de ce ratio.

Décision :

Le conseil communautaire décide de fixer le ratio d'avancement de grade, pour l'année 2015, pour la CCAH à 100%.

4-5) Régime indemnitaire

4-5-1) Maintien du régime indemnitaire en cas d'absence de l'agent (maladie...)

RAPPORT DU PRESIDENT

Lors du conseil communautaire du 23 novembre 2012, il avait été décidé de maintenir le régime indemnitaire des agents en cas d'absence (maladie...) puisque notre contrat d'assurance du personnel en prévoit le remboursement.

Il convient de préciser que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement de base.

Proposition :

Maintenir le versement du régime indemnitaire en cas d'absence des agents dans les mêmes proportions que le traitement de base.

Décision :

Le conseil communautaire décide de maintenir le versement du régime indemnitaire en cas d'absence des agents dans les mêmes proportions que le traitement de base.

5) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5-2) Fonctionnement des assemblées

5-2-1) Demande de modification statutaire du syndicat mixte du bassin versant du lac de Jugon

RAPPORT DU PRESIDENT

Le 31 décembre 2014 la communauté de communes Plancoët Plélan a quitté officiellement le syndicat mixte du bassin versant du lac de Jugon. Les précédentes délibérations concernant les modifications de statuts liés à l'extension de compétences dans le domaine des milieux aquatiques et dans celui concernant la capacité du syndicat à exercer des prestations de services au bénéfice d'autres collectivités publiques avaient fait l'objet lors de conseils syndicaux précédents d'une participation effective des représentants de cette collectivité ».

Dès lors il apparait au regard du droit actuel pour le syndicat une forte présomption de non-conformité des délibérations en question.

Dans ces conditions il importe de nouveau de réitérer les précédentes délibérations concernant ces modifications de statuts en vue de leur actualisation pour l'obtention d'un prochain arrêté préfectoral.

Concernant les modifications statutaires relatives à l'extension des activités du syndicat aux milieux aquatiques et à la capacité du syndicat d'exercer des prestations de services au bénéfice d'autres collectivités publiques et à la possibilité également d'intervenir comme mandataire conformément à la loi du 12 juillet 1985 et le cas échéant comme coordonnateur d'un groupement de commandes il convient donc pour notre communauté de communes de donner notre accord pour compléter l'objet du syndicat en son article 2 de la manière suivante et de transférer à la suite ces compétences directement au syndicat :

Article 2 : Objet

Le syndicat mis en place fait suite à l'arrêté préfectoral du 2 juin 2006 concernant l'opération de dévasement du lac de Jugon dans lequel il était prévu dans son article 10 qu'un plan d'actions préventives devrait être mis en œuvre pour limiter l'érosion des sols et éviter ainsi le réensablement du lac. Il a donc pour objet :

- de conduire toutes études concernant l'aménagement de l'espace **du territoire du syndicat** à la reconstitution d'un bocage équilibré **et celles ayant trait à la réhabilitation hydromorphologique, à**

la continuité écologique, la restauration et l'entretien des cours d'eau, des zones humides et des milieux aquatiques en général. Le syndicat sera en particulier amené à effectuer des diagnostics/actions en matière de bocage et de paysage sur les zones du territoire qui auront été jugées prioritaires.

- d'entreprendre tous les travaux jugés nécessaires **à la reconstitution d'un maillage bocager**, à la lutte contre l'érosion des sols en particulier ceux qui sont définis dans le cahier des charges « Breizh Bocage » **ainsi que tous les aménagements utiles à la réhabilitation hydromorphologique, à la continuité écologique, à la restauration et l'entretien des cours d'eau, des zones humides et des milieux aquatiques en général.**

Dans le cadre de cet objectif le syndicat pourra également réaliser des prestations de services au bénéfice d'autres collectivités publiques dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service sont fixées par convention conformément aux articles L5211-56 et L5214-16 du CGCT. Il en sera de même lorsqu'il interviendra comme mandataire conformément à la loi du 12 juillet 1985 et le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Proposition :

Approuver les modifications de statuts concernant les compétences précisées ci-dessus et leur transfert au syndicat mixte du bassin versant du lac de Jugon.

Décision :

Le conseil communautaire approuve les modifications de statuts concernant les compétences précisées ci-dessus et leur transfert au syndicat mixte du bassin versant du lac de Jugon.

5-7) Intercommunalité

5-7-1) Installation du comité de pilotage chargé de l'étude sur un « périmètre est-armoricain » le 1er avril à Lamballe.

RAPPORT DU PRESIDENT

Le Président Jean MEGRET a fait un compte-rendu de la séance d'installation du COPIL :

Etaients présents :

- Jean Mégret, Président de la CC Arguenon Hunaudaye
- Olivier Morand, CC Arguenon Hunaudaye
- Sylvain Oréal, CC Arguenon Hunaudaye
- Michel Etienne, DGS CC Arguenon Hunaudaye
- Joseph Jaffrès, Président de la CC Côte de Penthièvre
- Jean-Yves Lebas, CC Côte de Penthièvre
- Jean-Pierre Omnès, CC Côte de Penthièvre
- Lydie Michel, DGS CC Côte de Penthièvre
- Arnaud Lecuyer, Président de la CC Pays de Matignon
- Marie-Thérèse Salou, CC Pays de Matignon
- Laure Lecollinet, Chargée de mission, CC Pays de Matignon
- Jacky Aignel, Président de la CC du Mené
- Joseph Sauvé, CC du Mené

- Michel Fablet, CC du Mené
- Michel Ulmer, CC du Mené
- Laurent Gaudicheau, DGS CC du Mené
- Jean-Luc Couellan, Président de la CC du Pays de Du Guesclin
- Serge Rouxel, CC du Pays de Du Guesclin
- Jean Giblaine, CC du Pays de Du Guesclin
- Mireille Desprez, DGS CC du Pays de Du Guesclin
- André Rault, Président de la CC Pays de Moncontour
- Thierry Andrieux, CC Pays de Moncontour
- Jean-Luc Gouyette, CC Pays de Moncontour
- Marianne Lautout, DGS CC Pays de Moncontour
- Loïc Cauret, Président de Lamballe Communauté
- Jean-Yves Renault, Lamballe Communauté
- Guy Deléon, DGS Lamballe Communauté

Accueil :

Après l'accueil par Loïc Cauret et un tour de table des présents, cette 1^{ère} séance est présidée par Jean Mégret, doyen d'âge des présidents.

Enjeux :

Jean Mégret demande à chaque président de présenter rapidement son territoire. De cette présentation, il ressort quelques enjeux communs à plusieurs territoires :

- La nécessaire amélioration de la qualité de vie des habitants et la préservation de l'environnement
- La conservation des services de proximité et le développement de leur qualité face à des populations de plus en plus exigeantes
- Le développement démographique et le vieillissement de la population
- Le développement économique et touristique
- Le maintien des activités agricoles et des activités de pêche
- Le développement des mobilités
- La préservation d'une offre de services de santé
- La recherche d'une gouvernance adaptée au futur territoire
- La nécessité pour le territoire d'être dans l'anticipation et de penser à son avenir
- La nécessité d'engager les démarches d'études avec enthousiasme.

Modalités de fonctionnement du CoPil

Les membres du comité s'accordent sur la tenue d'une réunion par mois, dans une des communautés, celle-ci assurant la présidence et l'organisation de chaque réunion. Le CoPil sera assisté dans ses travaux par un comité technique (les 6 DGS et la chargée de mission de Matignon) qui bénéficieront d'un soutien logistique et d'une assistance par le biais d'une chargée de mission temporaire.

Méthodologie d'études

L'étude de diagnostic et de qualification des services est confiée à Côtes d'Armor Développement, pour un coût de 19 200 €. Le CoPil convient qu'il devra être également tenu compte des différentes études engagées par les communautés.

Commentaires et observations :

Concernant la pertinence du recours à Côtes d'Armor développement, le CoPil convient que ce travail de diagnostic devra être complété au 2^{ème} semestre par un avis extérieur (travail sur le projet et l'organisation future).

La nécessité de conserver une forte attention à la ruralité et de gérer la proximité est soulignée par plusieurs participants. De ce fait le regroupement des territoires sera riche d'un double mouvement :

le développement de « polarités » vers les populations et la centralisation des services fonctionnels « le back-office ».

L'idée d'un pacte financier est aussi avancée.

Dans la perspective du SDCI, il est également évoqué la perspective d'informer directement le Préfet de la démarche.

Communication

Toutes les communautés souhaitent disposer du diaporama diffusé en séance pour en assurer la diffusion dans leurs conseils communautaires et municipaux.

Calendrier et échéances

- **CoPil :**
 - 6 mai à 20h à Broons
 - 10 juin à 20h à Dolo
 - 1^{er} juillet à 20h à Matignon
- **CoTech :** une réunion par quinzaine

Recompositions territoriales : Etude des propositions des cabinets

3 cabinets ont été consultés le 5 mars dernier pour répondre à la commande suivante :

« Ainsi que nous avons pu l'évoquer lors de notre récent contact téléphonique, dans le cadre des recompositions territoriales, la communauté de communes Arguenon-Hunaudaye souhaite élaborer un projet de territoire comprenant un schéma des services et des équipements.

Le projet devra comprendre des préconisations d'organisation qui pourraient prendre la forme d'une commune nouvelle comprenant tout ou partie des communes du territoire.

Le travail réalisé sera également utilisé dans le cadre des négociations autour du nouveau périmètre issu de la fusion avec d'autres communautés de communes (cf délibération du 19 février 2015 sur le périmètre est-costarmoricaïn jointe)».

Ces 3 cabinets ont répondu :

- **KPMG** : proposition en 2 tranches :
 - une tranche ferme comprenant une analyse comparative avec les EPCI voisins (bassins de vie, d'emploi, compétences, données financières), une synthèse des incidences d'une fusion de communautés de communes et d'une réunion de réflexion avec l'ensemble des élus : 2 325 € HT.
 - une tranche conditionnelle plus orientée vers le travail de préparation de création du nouvel ensemble intercommunal : 9 075 € HT.

La plus grande partie de cette tranche conditionnelle fait déjà l'objet d'une étude par CAD dans le cadre du périmètre est-costarmoricaïn.

- **Vincent AUBELLE** : accompagnement de la CCAH dans le cadre de la réforme territoriale : charte de développement du territoire, définition du projet de territoire : 18 000 € HT.

- **Alban KERBOEUF** : 4 modules :
 - 1- Information aux élus sur la commune nouvelle et le contexte de la réforme territoriale : 1573 € HT
 - 2- Concertation sur les attentes des élus et de la population en termes de services et d'équipements : 1 770 € HT
 - 3- Définition des bases du projet de territoire : 975 € HT
 - 4- Coordination des objectifs et des moyens / rédaction du projet : 3 441.66 € HT.

Proposition :

Retenir la proposition de KPMG (tranche ferme)

Décision :

Le conseil communautaire décide de retenir la proposition du cabinet KPMG pour la tranche ferme, pour un montant de 2 325 € HT.

5-7-2) Intervention de Mr Jacky AIGNEL, Président de la CC du Mené

Répondant à l'invitation du Président Jean MEGRET, Monsieur Jacky AIGNEL, Maire de Saint-Gouéno et Président de la communauté de communes du Mené est intervenu sur les différentes étapes qui ont conduit à la création de la commune nouvelle du Mené.

7) FINANCES LOCALES

7-1) Décisions budgétaires

7-1-1) Présentation de l'analyse du budget 2015

Michel ETIENNE a présenté à l'assemblée, un diaporama de l'analyse du budget 2015.

7-10) Divers

7-10-1) Construction d'une base d'aviron à PLEDELIAC : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

RAPPORT DU PRESIDENT

Dans le cadre des orientations budgétaires, nous avons retenu le projet de construction d'une base d'aviron à Tournemine en Plédéliac, projet dont le montant s'élève à 170 000 € HT, études et honoraires compris.

Proposition :

Donner mandat au président pour déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du député Marc LE FUR.

Décision :

Le conseil communautaire donne mandat au Président pour déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du député Marc LE FUR.

7-5) Subventions

7-5-1) Demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement

RAPPORT DU PRESIDENT

Le conseil départemental nous sollicite comme l'ensemble des collectivités au titre de l'année 2015 pour participer au financement du FSL sur une base de 0.50 € par habitant (cela est intégré aux contreparties du contrat de territoire).

Le FSL permet d'apporter aux personnes en difficulté des aides sous forme de prêts et de secours pour accéder à un logement locatif (public ou privé) ou pour s'y maintenir.
Des mesures d'accompagnement social lié au logement sont également mises en œuvre dans le cadre du FSL.

Proposition :

Participer au financement du FSL à hauteur de 0,30 € par habitant comme l'an dernier.

Décision :

Le conseil communautaire décide de participer au financement du FSL à hauteur de 0,30 € par habitant comme l'an dernier.

8-8) Environnement

8-8-1) Redevance ordures ménagères – Effacements de dettes

RAPPORT DU PRESIDENT

Dans le cadre d'un dossier de rétablissement personnel recommandé par la commission de surendettement des Côtes d'Armor, la dette de REOM d'un administré sera effacée.
Cette décision se matérialise pour la CCAH par l'émission d'un mandat au compte 6542 d'un montant de 295.81 €.

Proposition :

Emettre le mandat indiqué ci-dessus.

Décision :

Le conseil communautaire adopte la proposition ci-dessus.